

Envoi par courrier et par courriel

Québec, le 13 octobre 2016

Monsieur Daniel Donais
Ministère des Transports, de la mobilité durable
et de l'Électrification des transports
201, place Charles-Le Moyne, 5^e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5

Objet : Projet de réseau électrique métropolitain de transport collectif

Monsieur Donais,

À la suite de la première partie de l'audience publique tenue du 29 août au 1^{er} septembre sur le projet mentionné, la commission du BAPE, chargée de l'étude de ce dossier, vous soumet les questions suivantes :

1. Quelle est la planification réalisée par le MTMDET concernant l'arrimage du réseau routier sous sa responsabilité avec la nouvelle offre de service en transport en commun du réseau électrique métropolitain? Est-ce que des études de circulation ont été réalisées par le ministère pour élaborer certaines mesures préférentielles comme des voies réservées, ou apporter des changements au réseau routier, en vue d'améliorer les conditions de circulation vers les gares? Si oui, quelles sont ces mesures? Sinon, est-ce qu'une telle démarche est envisagée?
2. Une politique québécoise des transports collectifs a été rendue publique en 2006. Quel bilan votre ministère fait-il de cette politique? Est-ce que les objectifs fixés ont été atteints et les moyens retenus pour y parvenir mis en œuvre? Étant donné qu'une décennie s'est écoulée depuis sa publication, est-ce qu'il est prévu qu'une nouvelle politique soit élaborée?
3. Le promoteur indique que les secteurs à desservir ont été définis par le gouvernement du Québec (DQ15.1, p. 12). Quelle a été la démarche pour établir les secteurs à desservir dans l'Ouest de l'île de Montréal? Expliquez de quelle façon le nombre d'usagers à desservir et la densité de population ont été considérés pour prioriser la desserte des certains secteurs?
4. L'article 7 de la Loi visant à permettre la réalisation d'infrastructures par la Caisse de dépôt et de placement du Québec (2015, chapitre 17) modifie la Loi sur le ministère des Transports en donnant au ministère un pouvoir d'acquisition de biens pour le compte de la Caisse ou d'une de ses filiales. L'expression « pour le

compte de » signifie-t-elle que les biens ainsi acquis (par expropriation ou suite à une transaction de gré à gré) sont donnés à la Caisse (ou à une de ses filiales) ou bien lui seraient-ils vendus à leur valeur marchande ?

5. À quelle étape et à quelle date serait conclue l'entente définitive entre la Caisse et le gouvernement relativement au projet.
6. En réponse à une question de la commission, la Caisse précise qu'elle a : « l'obligation en vertu de sa loi constitutive de présenter à chaque année au ministre des Finances un rapport de ses opérations de l'année précédente (art. 44 de la Loi sur la Caisse de dépôt et placement du Québec). Ce rapport est déposé à l'Assemblée nationale et il doit comprendre notamment les états financiers et un exposé des opérations et politiques poursuivies. La Caisse de dépôt et placement du Québec n'a d'autres obligations d'information à l'égard du projet à l'exception de rendre public son cadre tarifaire, incluant les mécanismes d'indexation au moment de la signature de l'entente avec le gouvernement du Québec. Cette obligation est prévue à la Loi sur les transports ».

Comment se comparent ces obligations avec celles des sociétés de transport collectif et des organismes publics du domaine du transport comme la STM ou l'AMT ?

7. La Caisse précise également que : « Réponse 12 : La Caisse ne publie pas les rendements réels réalisés par projet. Ces rendements sont consolidés dans le portefeuille des projets d'infrastructures. ». Comment le public, les municipalités, les gouvernements et les autres organismes concernés pourront-ils prendre connaissance du rendement réel réalisé par le REM ? Est-il prévu que celui-ci soit soumis à une obligation de divulgation ou si la caisse pourra, comme cela semble être le cas actuellement, s'abstenir de le divulguer ?

Aussi, afin de faciliter le suivi et le repérage de l'information, bien vouloir reprendre le libellé de chaque question avant d'y ajouter votre réponse. Une réponse rapide de votre part serait appréciée, soit d'ici le 18 octobre prochain.

Il est également possible que d'autres demandes ou questions vous soient acheminées ultérieurement au cours de la période du mandat.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Monsieur Donais, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé

Lynda Carrier
Coordonnatrice du secrétariat de la commission